Le Travailleur rural : bulletin trimestriel de la Fédération des syndicats de cultivateurs de la région de Moulins / [...] Fédération des syndicats de cultivateurs de la région de Moulins. Le Travailleur rural : bulletin trimestriel de la Fédération des syndicats de cultivateurs de la région de Moulins / secrétaire de rédaction Emile Guillaumin. 1906-1911.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.
- **4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.
- 5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.
- 6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter

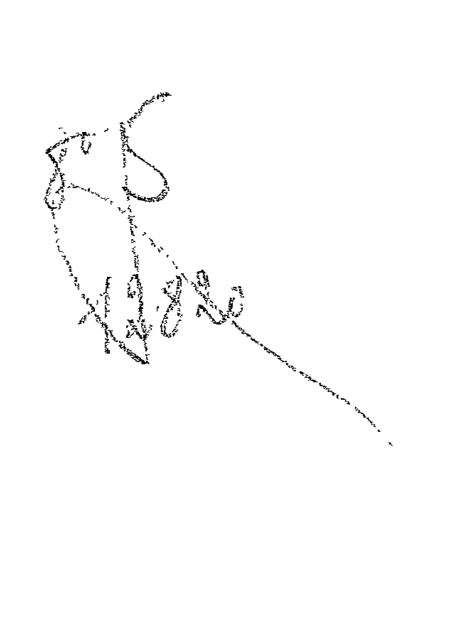
reutilisationcommerciale@bnf.fr.

12820

1110

Sobrallantsal

To 120



-

Le Travaileur Bural

Bulletin trimestriel de la Fédération des Syndicats de Cultivateurs

PARAISSANT EN MARS, JUIN, SEPTEMBRE & DÉCEMBRE

ABONNEMENTS

Pour les Syndiques

Pour les non Syndiques

Prix du Numéro: Ofr. 25

Les Abonnements se-sont pour un An et partent du Numéro de Mars

Adresser tout ce qui concerne le Bulletin à Émile GUILLAUMIN Secrétaire de Rédaction, à Ygrande (Allier)

Les Manuscrits ne sont pas rendus

SOMMATRE

Les Elections législatives	•
Choses et Autres	E. Guileaumin:
rchos.	
Dans la Presse: La Suppression des Fermiers généraux	CHARLES-VICTOR
La Misère nous guette !	J. PONTET.
Aptitudes professionnelles	P. Minard. 1 .
Vers d'un Ouvrier	G. Nicolas
Les Bienfaits de la lecture	F; D.
Dans mon Village.	Félix Leboux.
Les Accidents agricoles	G_{i}
COUVERTURE: Liste des Syndicats adhérant à la Fé-	
dération. Avis divers. Pensées, Bibliographic,	, , ,

58420

Liste des Syndicats adhérents à la Fédération

Jaligny.

BOURBON-L'ARCHAMBAULT.

Sections de Bourbon

Franchesse. Saint-Aubin. Ygrande.

GENNETINES.
LUSIGNY.
THIONNE.
BESSON.
LAFELINE.
MEILLARD.
CRESSANGES.
BRESNAY.
COULANDON.
DROITURIER.
LAPALISSE.
VAUMAS.
BESSAY.

Treteau. MERCY. COULEUYRE. Bressollés. TRONGET. SAINT LEON. SAINT-PRIX. LE BREUIL. Saint-Gerand-de-Vaux CHATELUS. NEUILLY-LE-REAL. CHEMILLY. SAINT-ENNEMOND. Monetay-sur Alejer. TOULON. THIEL. DOYET.: Saligny.

AVIS

Il est rappelé aux Camarades des communes avoisinant Moulins, que la Coopérative de consommation « La Famille », impasse Berthelot, à Moulins, est en mesure de leur fournir tous articles d'épicerie, confiserie, articles de ménage, etc., à des conditions très avantageuses. Tous les articles sont vendus avéc garantie de qualité et de poids.

Pour se faire admettre comme adhérent, il suffit de verser un droit fixe de UN FRANC et d'être agréé par le Conseil d'Administration.

C'est par erreur que l'adresse de la Coopérative, dans le dernier numéro, a été donnée « rue des Couteliers ». La Coopérative est installée depuis plusieurs mois « impasse Berthelot, près la nouvelle Poste ».

Pour tous renseignements touchant la création et le fonctionnement des Syndicats de Cultivateurs, s'adresser au camarade Michel Bernard, secrétaire de la Fédération, à Bourbon-l'Archambault.

Dans le numéro de Juin, paraîtront les réponses au questionnaire adressé cet hiver aux secrétaires de syndicats par le secrétaire général de la Fédération et dont voici le libellé :

- 1º Quelle est votre situation présente?
- 2º Quels sont les maux dont vous souffrez ? Décrivez si possible leurs causes et le remède à y appliquer.
 - 3.º Donnez quelques exemples des abus dont vous avez à vous plaindre.
 - 4º Que pensez-vous du métayage, et des fermiers généraux ?
- 5° Les progrès en agriculture dans l'Allier ne sont-ils pas entravés par certaines causes ? Lesquelles ?
- 6° L'œuvre des Syndicats. Ce qu'ils ont fait. Pourquoi ils n'ont pufaire davantage.

Une étude d'ensemble précisera les résultats généraux de l'enquête et les conclusions qu'il convient d'en tirer.

Les Élections législatives

Je ne voudrais pas faire entrer la question politique dans nos discussions syndicalistes, mais, comme c'est une question qui passionne encore un grand nombre de personnes, et que beaucoup de syndiqués sont de ceux-là, je tiens quand même à en dire quelques mots.

Depuis plus de six mois les journaux politiques ont commencé de faire de la réclame pour leurs candidats préférés, et, comme ceux-ci ont chacun une ou plusieurs feuilles qui les soutiennent, nous avons déjà pu juger de leur force d'argumentation

Mais si la lutte a commencé tôt, elle n'était pas arrivée jusqu'ici à son plein développement. Cependant, au moment où paraîtront ces lignes, elle sera ardente, acharnée et ira s'accentuant jusqu'au jour où les uns auront gagné le gros lot et les autres une magnifique veste.

Pour l'indifférent, pour le blasé, ces polémiques ont de quoi faire rire ou hausser les épaules; mais, pour ceux qui ont l'habitude de regarder les choses au fond, cette période sera un véritable cauchemar; ils verront défiler devant eux, dans ces moments de trouble, toutes les pauvres passions humaines étalant leur indécente nudité. On peut alors mesurer jusqu'où va l'hypocrisie, le mensonge, pour la satisfaction de l'amour-propre ou... pour le désir de palper... la galette.

Que de bonnes choses on va nous promettre! Pendant les quatre années qui vont suivre, vous pouvez être assurés que nos élus vont faire « l'impossible » pour nous rendre heureux. Vous venez d'ailleurs de vous apercevoir, lecteurs, du travail énorme accompli pendant la dernière législature: 1° Pour les élus, augmentation de six mille francs par an ; 2° Pour le peuple, une loi sur le repos hebdomadaire que l'on ne veut pas appliquer et la fameuse loi des retraites ouvrières et... paysannes qu'on va nous servir à la main parce qu'elle ne peut ni se tenir debout ni marcher, n'ayant ni tête ni jambes. Eh oui! pour y voir clair il faudrait la répartition, et pour qu'elle marche il faudrait des fonds, et les législateurs ne veulent nous donner ni ceci, ni cela. La répartition donnerait de trop palpables résultats, et le ministre des Finances n'a d'argent que pour la Guerre et la Marine. Dame! pour massacrer les hommes rien ne coûte, mais pour les faire vivre tout est trop cher!...

Mais, patience! Comme je le disais plus haut, nos candidats vont venir et ils se chargent, eux, de remédier à tout; comme il fera bon vivre, l'an prochain!...

Nous verrons les nouveaux élus — imitant en cela leurs prédécesseurs — somnoler pendant trois ans, puis, la dernière année, aiguillonnés par l'approche de la « Consultation nationale » se réveiller en peur et taper dans le tas jusqu'au moment où, de nouveau, ils solliciteront nos voix.

Faut-il que le peuple soit... gauche pour se laisser rouler de la sorte par quelques hommes qui font semblant de soutenir sa cause en lui extirpant tous les gros sous qu'il a pu suer!

Et dire qu'il suffirait d'une organisation solide pour tenir dans le droit chemin tous ces hâbleurs qui nous promettent des montagnes pour nous donner, en fin de compte, quelque minuscule tas de sable.

Il faudrait pouvoir dire à ces faiseurs de lois : « Point n'est besoin de tant de tapage inutile ; ceux qui crient le plus fort ne sont pas toujours les meilleurs ; point n'est besoin de salir tant de papier pour soulager votre bile ; voilà ce que nous voulons, voilà ce qu'il faudra faire. Si vous prenez l'engagement de suivre ce chemin, vous serez notre délégué. Mais ne cherchez pas à vous en écarter, nous vous rappellerions à l'ordre et, au besoin, nous vous supprimerions votre poste. »

Voilà ce que pourrait et devrait faire le peuple pour ne pas trop être berné. Seulement, pour pouvoir poser ainsi ses volontés, il faudrait qu'il soit uni ; il faudrait des organisations dans chaque corps d'état, et il faudrait que ces organisations soient réunies entre elles, de façon à discuter des intérêts communs à tous les travailleurs.

Malheureusement, je crois bien que cela n'est pas près de se faire : on prend goût à ces discussions oiseuses, à ces disputes insensées que fait naître la politique, et on a l'habitude de se rendre en grand nombre à ces réunions où l'orateur a intérêt à flatter son auditoire au détriment de toute vérité. Mais, s'agit-il d'une réunion corporative, on la néglige : c'est que, généralement, celui qui prend la parole non seulement ne flatte pas ses auditeurs, mais, le plus souvent, leur dit de dures vérités. Et, comme ces réunions touchent de trop près la véritable vie de tous les jours, comme il n'y a presque jamais ni chahut ni tumulte, on les trouve monotones et peu intéressantes.

Pourtant, la question politique telle qu'elle se pose aujourd'hui est bien peu de chose à côté de la question économique, et elle ne vaut pas, je crois, qu'on se passionne ainsi pour elle.

M. BERNARD.

Extraits de Bail et Commentaires

Un camarade métayer de mes amis, ayant besoin de renseignements, m'a communiqué son bail. A la lecture de cet écrit, j'ai éprouvé un tel sentiment d'indignation, que j'en ai copié quelques extraits, pensant que leur publication ne pourrait qu'être utile a la cause que nous défendons.

Certes, je savais bien que, dans la plupart des domaines, le principe de la culture à moitié fruits se trouvait violé par l'introduction dans les baux de clauses abusives qui font qu'en réalité le metayer est loin d'avoir la moitié des produits récoltés.

Mais, si je ne l'avais pas vu de mes propres yeux, j'aurais hésité à croire qu'il puisse se trouver un propriétaire assez égoïste pour imposer de semblables conditions de travail et un métayer assez....

simple pour les accepter et espérer, malgré tout, pouvoir gagner sa vie.

Mais n'anticipons pas et examinons ensemble les quelques exextraits que j'ai recueillis :

« Le preneur, l'année de la sortie, devra laisser bien engrangée « toute la part du bailleur, en betteraves, carottes et pommes « de terre, sans pouvoir en détourner ni en faire consommer la « moindre partie, ni exiger aucune indemnité. »

Il paraît de justice élémentaire que le métayer ait le droit de faire consommer, jusqu'à sa sortie, ce qui est nécessaire à l'entretien du cheptel, et qu'il partage avec son propriétaire ce qui reste au moment du départ. Mais, dans la clause qui précède, c'est le métayer seul qui fournit toute la consommation. Le propriétaire a, en fait, cette année-là, les trois quarts de la récolte.

« Le preneur fera gratuitement et à première réquisition du « bailleur tous les charrois qui lui seront demandés pour les cons-« tructions, entretiens ou réparations des bâtiments de toute la « propriété, pour l'entretien des chemins, et tous ceux dont le bail-« leur pourra avoir besoin pour la conduite de ses bois, denrées, « provisions et pour toute autre cause, dans un rayon qui ne pourra « excéder trente kilomètres. »

Ainsi donc, si le bâtiment du propriétaire a besoin de réparations, ou s'il brûle, ou s'il plaît à ce propriétaire de faire construire, le métayer est obligé de transporter tous les matériaux. Le voilà devenu roulier! Mais, douce ironie! son voyage ne pourra dépasser 60 kilomètres, 30 à l'aller, 30 au retour! Jamais des bœufs n'ont pu fournir semblable trajet. Le sourire du rédacteur de ce bail fut-il méchant ou imbécile en écrivant cette clause? Qui le saura?

« Le preneur donnera chaque année au bailleur, à titre de fai-« sances ou de services, et portera à son domicile à sa première « demande : deux mille kilos de foin, deux mille kilos de paille « de froment, mille kilos de pommes de terre choisies sur celles « récoltées dans le domaine, quatre mètres cubes de fumier desti-« nés à la réserve du bailleur, dix kilos de beurre, vingt-cinq pou-« lets, le tout de première qualité. »

Voilà une clause qui sent, à plein nez, le servage de nos pères avant 1789. Les produits du domaine sont partagés par moitié ; mais, auparavant, le propriétaire se réserve quelques petites choses, puis il partage le reste avec son métayer. Il remplit sournoisement sa poche gauche, malgré le principe de la communauté des produits, et il remplit ostensiblement sa poche droite, au nom de ce même principe.

« Le bailleur, ayant l'intention d'avoir une vache laitière, « le preneur sera tenu de faire prendre cette vache à l'écurie du « bailleur pour la conduire pacager avec les siennes, et de la faire ra- « mener à son écurie. Si le bailleur n'a pas de vache laitière, ou « si, pour une raison quelconque, cette dernière n'a pas de lait, « le preneur devra donner, chaque jour, deux litres de bon lait qu'il « fera porter à l'heure indiquée. ».

C'est ce qui s'appelle s'assurer contre les accidents! Tous les cas sont prévus et résolus sur le dos du métayer. Que le propriétaire ait une vache, c'est le métayer qui la nourrit et la soigne; que cette vache n'ait pas de lait, le métayer en donne; que cette vache n'existe plus, celles du métayer la remplacent immédiatement, pour le plus grand profit et la plus grande tranquillité du propriétaire. Même le métayer aura l'honneur de porter le lait à « L'HEURE INDIQUÉE ».

Après cela, s'il n'est pas content, c'est qu'il est vraiment trop difficile.

« Le preneur aidera aux travaux nécessaires pour la pêche de « l'étang qui se fera aux époques choisies par le bailleur. »

Glissons sur cette clause, car, si le métayer a consciencieusement pataugé toute la journée dans l'eau et la vase, il aura, — mirifique récompense! — un petit poisson ou un gros, selon la générosité de son propriétaire.

« Les impôts fonciers du domaine, ainsi que les primes d'assu-« rances contre l'incendie concernant le bétail, les récoltes, foins, « fourrages, pailles, seront payés par moitié. L'impôt, taxe ou con-« tribution concernant la cote personnelle-mobilière et les presta-« tions, comme toute taxe mise en remplacement, seront supportés « par le preneur. »

Ainsi, le propriétaire esquive élégamment l'impôt vicinal. Les municipalités soucieuses de l'intérêt des petits contribuables, animées de l'esprit de justice, ont remplacé les prestations par une taxe vicinale basée sur les quatre contributions. Cet impôt devast frapper les riches et épargner les petites bourses. Vain espoir ! Grâce à cette clause insérée dans le hail, le nouvel impôt est mis tout entier à la charge du métayer qui paie et sa part et la part du propriétaire.

« Le preneur fournira chaque année quinze mètres cubes de « pierres ramassées sur les héritages du domaine, pour servir à « l'entretien des chemins. Cette pierre sera répandue par le pre-« neur aux endroits indiqués par le bailleur. »

Beaucoup de propriétaires font réparer les chemins par des ouvriers qu'ils paient. Celui-ci transforme, d'un trait de plume, son métayer en terrassier, pour la plus grande satisfaction de son portemonnaie.

« Le preneur paiera chaque année au bailleur, au onze no-« vembre, époque de règlements de comptes, une somme de cinq « cents francs, à titre de redevance colonique. »

Comme nous voilà loin de la culture à moitié fruits! Cinq cents francs dus par le métayer sur sa part, après qu'il a payé déjà la moitié des impôts du domaine et l'impôt vicinal tout entier! Que lui restera-t-il? On pense, malgré soi, au malheureux Jacques Bonhomme, à qui on extorquait plus des trois quarts de son travail pour les impôts et redevances de toutes sortes.

Ajoutons que le domaine en question est l'un des plus mauvais de

la commune, surtout au point de vue des récoltes. Il produit une moyenne de cinq à six cents doubles de blé par an, — pas plus. Le cheptel de fer étant insignifiant, le métayer a dû rembourser près de la moitié de la valeur totale du cheptel complet, ou en payer les intérêts bien calculés à un bon taux.

Si j'avais reproduit le bail en entier, nous aurions pu voir d'autres petites clauses qui chargent encore le colon, mais le cadre de cet article ne me le permettait pas. Ensuite, et c'est là le point le plus important, je m'interdis absolument de vouloir mettre en cause des personnalités. Je suis en cela d'accord avec tous les syndicalistes sincères. Nous luttons contre les iniquités sociales ; nous n'attaquons pas les personnes dans leur individualité.

Nous nous adressons à tous les propriétaires terriens et nous leur disons : Voyons ! quand vos métayers gagnent largement leur vie est-ce que votre terre n'est pas pas mieux cultivée ? Est-ce que vous n'obtenez pas de plus gros revenus ? N'est-ce pas vous qui en tirez le plus de profits ? Si, n'est-ce pas ! J'ajoute : Croyez-vous que des conditions comme celles que je viens de citer puissent laisser à celui qui cultive les moyens de payer les ouvriers ou domestiques qu'il emploie ? Je réponds carrément : Non !

Je ne crois pas trouver beaucoup de contradicteurs en affirmant que si tous les travailleurs ruraux, métayers, journaliers, domestiques, gagnaient largement leur vie, la terre, la vraie mère, rendrait davantage; ce serait pour tous les travailleurs une augmentation de bien-être. Ce serait aussi l'arrêt de l'exode vers les villes.

Un propriétaire à qui je tenais ce langage me répondit : « Oui, cela est vrai. Si ce n'était des machines, les bras manqueraient déjà. Les vieux restent encore à la terre, car ils ne peuvent faire autrement ; mais les jeunes ! vous les voyez comme moi, ils vont à la ville, se font ouvriers d'usine, domestiques de maison, chauffeurs d'automobiles, mais, surtout, demandent des places — ils s'engagent même soldats pour 3 ou 4 ans, dans le but d'obtenir plus facilement la fameuse place tant recherchée. Ils ne veulent plus travailler, quoi ! et orgueilleux avec cela !... Regardez aux foires et aux fêtes, vous verrez les hommes avec des peaux de chèvres, les jeunes gars en bicyclette, les jeunes filles avec des chapeaux qui ressemblent à des jardins fleuris. Et ils se plaignent après ! »

- « Allons, allons! l'interrompis-je en riant, avouez que vous avez un peu de jalousie. Voulez-vous me permettre de vous dire en quelques mots ce que je pense ?.....
- « La vérité est que chacun recherche davantage la liberté et le bien-être. C'est le propre de l'individu, à quelque condition qu'il appartienne, de chercher à jouir de la vie.
- « La science produit des sources nouvelles de jouissance, et, de ce fait, des besoins nouveaux.
- « Notre société étant constituée de façon que certains peuvent accaparer, pour eux seuls, presque toutes les jouissances, ces privilégiés, à part quelques esprits éclairés malheureusement trop clairsemés ne sauraient prendre l'initiative d'aider à l'amélioration sociale en s'imposant volontairement des sacrifices personnels.

C'est là votre cas et celui d'un grand nombre de propriétaires et

de capitalistes. »

Les deshérités sont donc obligés de lutter pour obtenir le droit à la vie. Jusqu'ici, ignorants, jaloux et méfiants, ils se sont déchirés et se sont nuis au lieu de s'entr'aider. Alors, les jeunes fuient la terre espérant trouver mieux ailleurs.

En sera-t-il toujours ainsi?

Déjà, les plus éclairés essaient de réagir contre le courant d'égoïsme. Les désillusions des déracinés sont parfois bien profondes et servent de leçon aux autres. L'instruction et l'éducation se développant, la science surtout agrandissant chaque jour son domaine, il est permis de croire que les producteurs, victimes jusqu'ici du machinisme qui produit le chômage, fléau social, seront forcés de se rapprocher par des BESOINS ECONOMIQUES INELUCTABLES.

A ce moment, leur force sera grande et tout pliera devant eux.

Puissent la raison et la justice dominer dans le cœur de tous les hommes et adoucir les heurts et les chocs sociaux trop dou-loureux....

Jules Loiseau.

Choses et Autres

La loi des retraites est votée en première lecture par le Sénat. A l'heure où paraîtra ce numéro peut-être sera-t-elle sanctionnée définitivement : la Chambre, arrivant au terme de son mandat, approuvera, sans nul doute, en quelques séances hâtives, le texte que lui renverra la Haute Assemblée.

Cette loi prête à bien des critiques au point de vue général, et les paysans, pour leur compte, n'ont pas lieu de s'en montrer enchantés.

Ces derniers, malgré les efforts de quelques sénateurs qui ont défendu leur cause avec beaucoup de chaleur et de conviction, restent en effet en dehors du droit commun.

Voici, au surplus, l'article qui les concerne :

ARTICLE 34. — Seront admis, sur leur demande et dans les conditions déterminées aux paragraphes ci-après, aux bénéfices d'une pension de retraite à l'âge de 65 ans, les fermiers, métayers, cultivateurs et petits patrons qui, habituellement, travaillent seuls ou avec un seul ouvrier ou n'emploient que des membres de leur famille en ligne directe ou alliés en ligne directe, salariés ou non, habitant avec eux, et qui voudraient se constituer une retraite ou en assurer une à ces membres de leur famille, en opérant des versements à l'une des caisses visées par l'article 14, et à bénéficier, le cas échéant, des dispositions de l'article 17.

Pour les fermiers, cultivateurs et petits patrons, les versements annuels seront au minimum de 9 francs par assuré, pour la cotisation totale, et au maximum de 18 francs. En ce qui concerne les métayers, les versements annuels seront, au minimum, de 6 francs ; ils comporte-

ront, de plein droit, sauf conventions contraires, le versement de pareille somme par les propriétaires, à concurrence d'un maximum de 9 francs.

Ces versements bénéficieront, sur les fonds de l'Etat, d'une majoration allouée chaque année, à capital aliéné, au compte de l'intéressé ; cette majoration sera égale au tiers des versements effectués.

Le droit à la majoration sera épuisé lorsque la rente viagère, acquise à 65 ans par les majorations versées antérieurement, aura atteint le chiffre de 60 francs ou lorsque le bénéficiaire cessera de faire partie des catégories visées au présent article.

Les dispositions des trois paragraphes précédents sont étendues aux femmes et veuves non salariées des assurés de l'article 1er et du présent article.

Pour les intéressées âgés de plus de 44 ans au moment de la mise en vigueur de la présente loi et qui commenceront leurs versements dès cette époque, il sera ajouté, à la pension acquise résultant de leurs versements réels et de la majoration du tiers, une bonification égale à la rente que produirait un versement annuel de 9 francs, présumé opéré par eux depuis l'âge de 44 ans jusqu'à l'âge qu'ils avaient au moment de la mise en vigueur de la loi, sans qu'il soit attribué plus d'une bonification pour deux conjoints.

Si les versements annuels de 9 francs n'ont pas été intégralement effectués, la bonification précitée sera réduite dans la même proportion que les versements eux-mêmes.

Les avantages prévus par les articles 6, 7, 8 et 9 de la présente loi seront accordés aux assurés facultatifs visés au paragraphe premier cidessus, qui, depuis la mise en vigueur de cette loi, ou depuis l'âge de dix-huit ans, auront, chaque année, versé à l'une des caisses indiquées à l'article 14 la contribution minimum de 9 francs.

Les assurés facultatifs désignés au paragraphe premier et qui occupent des salariés faisant partie ou non de leur famille sont tenus, à l'égard de ces salariés, aux₍₎ versements obligatoires des employeurs, tels qu'ils sont fixés par l'article 2.

Et certes, cela vaut mieux que rien. Mais combien eût été préférable l'obligation pure et simple! Car, sans doute, de nombreux cultivateurs ne sauront pas ou ne voudront pas faire les démarches nécessaires s'ils n'y sont incités par des camarades déterminés ou par des maîtres bien disposés!

On se rappelle qu'en décembre, l'amendement de M. Codet, assimilant à des salariés ordinaires les métayers et petits fermiers, ne fut repoussé qu'à une majorité ridicule de quatre voix.

Quand la discussion sur ce point fut reprise, le 1^{er} février, le succès semblait certain, le ministre du Travail s'étant rallié à la motion Codet. Mais on vit alors intervenir MM. Monis et Ribot, personnages influents qui, en plus d'une circonstance, avaient décide une majorité hésitante à accepter les principes essentiels de la loi. Ils intervinrent pour se prononcer catégoriquement contre l'obligation en ce qui concerne les cultivateurs. Et ce fut M. Monis qui, avec une belle candeur, déclara :

L'épargne est impossible à l'ouvrier des villes ; il ne peut prendre

sur sa vie, car sa force lui est nécessaire le lendemain comme la veille. Au contraire, l'ouvrier agricole, dans son milieu plus naturel et plus bienfaisant, peut épargner... Il vit de l'épargne. Tout ce qui l'entoure est, pour lui, l'occasion d'un gain, d'une bonification.

Vraiment, on ne s'en doutait pas...

Et il fallut les interventions énergiques et répétées de M. Gacon, pour empêcher de mettre au principe de la participation libre des barrières trop arbitraires.

Ne voulait-on pas évincer les métayers qui paient plus de dix francs d'impôt en principal ?

Et n'a-t-on pas maintenu cette autre iniquité de supprimer tous droits aux métayers ou fermiers qui occupent plus d'un ouvrier étranger à la famille.

Voici un colon dont les enfants ne sont pas encore en âge de travailler; il occupera, en conséquence, deux ou trois domestiques. Dès lors, il sera considéré comme un trop grand personnage pour ètre admis au bénéfice de la loi. Souhaitons que nos parlementaires aient le bon esprit, avant le vote définitif, de rapporter cette restriction stupide.

Autre chose: il est dit que le versement des métayers et fermiers comportera, de plein droit. sauf conventions contraires, une allocation égale de la part du propriétaire, jusqu'à concurrence de neuf francs. Pourquoi ces mots « sauf conventions contraires », qui permettront aux propriétaires d'esquiver la très légère charge qui leur est demandée? Alors qu'on astreint les malheureux colons à verser neuf francs pour chacun des domestiques qu'ils emploient, n'est-il pas ridicule d'hésiter à obliger les propriétaires à verser une somme égale pour la retraite des colons eux-mêmes?

Quelques réserves que l'on puisse faire sur l'ensemble, les cultivateurs ont le devoir de la connaître, cette loi, et le devoir d'user, dès qu'il sera possible, du droit d'assimilation qu'elle leur laisse. Il faut qu'on en parle dans chaque syndicat, que les syndiqués fassent mutuellement leur éducation, et qu'ils s'emploient aussi à faire l'éducation des autres, de ceux qui ne lisent pas, qui ne savent pas... Personne ne doit négliger, par ignorance, de s'assurer la légère pension de retraites qu'il sera loisible d'obtenir et qui vaudra tout de même un peu mieux que les diplômes, rubans, médailles d'honneur, etc. — ridicules hochets que l'on distribue périodiquement aux vieux travailleurs bien sages...

Le Bulletin agricole et commercial, organe de l'Union des Syndicats mixtes, a cessé de paraître.

Lancé en 1906 par M. Milcent et ses amis, il fut d'abord bimensuel, puis mensuel. Et, fin 1909, s'est achevée sa brève existence...

Faute de ressources ?... C'est beaucoup dire... Et j'ai tout lieu de présumer que M. Milcent et ses amis auraient pu, sans en être gênés, consentir les légers sacrifices nécessaires à sa publication.

Il est donc très probable qu'ils se sont déterminés à le laisser

mourir, par découragement, par lassitude de n'être pas suivis, de voir leurs efforts demeurer presque stériles.

L'esprit d'apathie qui sévit parmi nos camarades paysans règne avec non moins d'intensité dans l'élément bourgeois. Les AGRI-CULTEURS ne peuvent concevoir la nécessité d'un mouvement social. Qu'ils considèrent avec défiance toute action dirigée contre leurs privilèges, cela est plausible ; mais ils sont hostiles même à une action dont ils seraient les dirigeants. Il semble bien que toute propagande de solidarité leur soit suspecte et qu'ils confondent, dans un sentiment de réprobation presque identique, syndicats mixtes et syndicats rouges. Ils s'en tiennent à l'enlisement dans le bourbier de l'égoïsme et de l'individualisme jouisseur...

Faut-il se réjouir de voir disparaître cet organe d'un syndicalisme opposé à notre syndicalisme? Je ne le pense pas. J'avouerai même que, pour mon compte, je serais plutôt disposé à m'en attrister.

D'abord, le Bulletin s'en tenait aux discussions d'idées et il n'employait pas contre ses adversaires les moyens bas ; il ne cherchait pas à discréditer les personnes par l'injure et la calomnie. Il avait une tenue honnête et il publiait souvent des articles professionnels intéressants. Enfin, il se manifestait, à l'occasion, comme animé d'un esprit vraiment réformateur.

Ah! qu'il eût donc été préférable de le voir vivre, de lé voir se développer, lutter, combattre, être suivi...

Et comme corollaire, de voir notre Rural manifester, dans les mêmes conditions, sa vitalité, lui tenir tête. Syndicalisme ouvrier contre syndicalisme bourgeois, idéal contre idéal, œuvres contre œuvres, armée contre armée, et, derrière tout cela, de la vie agissante, vivante et frémissante, de la vie féconde, des résultats...

Hélas! le Bulletin est mort, le Rural végète; les deux formes de syndicalisme végètent aussi; l'atonie règne à tous les degrés de l'échelle. Et les apôtres bourgeois et les militants ouvriers voient s'anéantir, devant l'indifférence des foules, leurs rêves les plus chers.

Et faut-il s'étonner du fait paradoxal que rapportait récemment le Travailleur de l'Allier:

Un propriétaire, bien intentionné, offrait à son métayer de reviser son contrat sur la base des conditions du bail-type élaboré par la commission mixte :

— Non, riposta le camarade, ca pourrait me faire tort s'il me faut jamais me replacer ailleurs...

Après celle-là...

Emile Guillaumin.

Une omission regrettable a dénaturé le sens d'une des phrases de ma « Lettre ouverte à Govignon » (Rural de décembre 1909). A la 3º page couverture, 2º alinéa, 3º ligne, il faut lire « et que tout avantage obtenu par les métayers, et que tout avantage obtenu par les domestiques, etc. »

Echos

FERMIER GÉNÉRAL ET MÉTAYER

Un métayer de la commune de C... quitte son endroit à la Saint-

Martin prochaine.

Au commencement de l'hiver, il s'entend avec son maître, un fermier général, au sujet des bêtes à vendre au cours de la saison. Et il soigne ces bêtes à part, le mieux qu'il peut, selon la coutume. Il y avait une très belle vache, prête au veau, qui devait être vendue à la foire de mars à Moulins. Or, quelques jours auparavant, le fermier visite l'étable en compagnie d'un de ses amis. Ce dernier lui dit qu'il a grand tort de vendre cette belle vache qui fait honneur à l'étable. Il se laisse convaincre, et, ni honteux ni gêné, il va trouver le métayer; lui demanda à voir les bêtes désignées pour la vente. Arrivé devant la vache, il ne trouve rien de mieux que de prétendre que ce n'était pas celle-ci qu'il avait indiquée, que celle-ci n'irait pas à la foire et qu'il eût à en soigner une autre...

Là dessus, grande discussion entre les deux hommes. Le métayer déclare qu'il n'à plus de nourriture pour en soigner une autre.

- Eh bien, tu achèteras du foin et des tourteaux, dit le fermier.

— Ah! oui, répond l'autre, si vous voulez payer seul le foin et les tourteaux, je soignerai une autre vache tout de même, — pour avoir la paix. Et je ne vous demanderai rien pour la peine que j'ai prise à celle-ci.

— Voyez vous ça! fait le Monsieur. Nous achèterons des fournitures, tu en paieras ta part et tu ne diras rien... D'ailleurs, je ne te

demande pas ton avis, tu n'as qu'à obéir et puis c'est tout.

N'est-il pas triste de voir se reproduire toujours les mêmes abus, les mêmes actes d'autoritarisme ?

Inutile de dire que le métayer en question attend la Saint-Martin avec impatience, pour se tirer des griffes de cet individu

DROITURIER

Le Conseil municipal de Droiturier a voté une somme de dix francs en faveur du Syndicat des Cultivateurs de cette commune.

MOLINET

On nous écrit : .

Un fait qui mérite d'être signalé vient de se produire à Molinet-Un gros propriétaire se plaignait à un cultivateur de ses voisins qu'un de ses métayers ne pouvait faire face à ses affaires, et que les créanciers de ce dernier étaient sans cesse sur son dos. Le voisin écouta les plaintes de Monsieur et répondit bravement :

- « Dites donc, Monsieur, si vous lui faisiez des conditions meil-

leures, à votre métayer, il pourrait payer ses dettes et avoir un peu d'argent pour lui et les siens. »

Ce métayer, comme les autres, paie en effet un fort loyer et donne en plus, foin, paille, pommes de terre, topinambours, œufs, poulets, beurre, etc. Je le vois, ce brave homme, actif bien que courbé par le travail, mais pas assez énergique pour se débarrasser des liens qui l'entravent depuis longtemps. J'oubliais de dire qu'il a l'honneur de porter, les jours de fête, un ruban à la boutonnière, le ruban de la fameuse médaille dite de Patience.

Le Syndicat agricole de Molinet marche à merveille ; notre homme ferait mieux de laisser le ruban au tiroir et de se joindre aux camarades désireux d'améliorer leur sort.

Un Syndiqué.

DANS LA PRESSE

Du Travailleur de l'Allier cet intéressant article sur la question des fermiers généraux.

La Suppression des Fermiers généraux

Il existait, dans l'industrie, quelque chose de tout à fait analogue à la ferme générale, c'était le marchandage.

En effet, le marchandage était un sous contrat par lequel l'entrepreneur chargé d'un travail en concédait une partie à un maître ouvrier auquel il fournissait les matériaux nécessaires ; le maître ouvrier embauchait des ouvriers qui travaillaient avec lui sous sa direction. Le maître ouvrier s'appelait marchandeur ou tâcheron.

Le marchandage était avantageux pour l'entrepreneur qui obtenait le travail à meilleur marché, une rapide exécution avec moins de surveillance. Mais les ouvriers en étaient les adversaires acharnés, le marchandeur exigeant un travail continu, réalisant ses bénéfices sur le dos des ouvriers et ne présentant pas de garanties suffisantes de solvabilité.

Il fut aboli par le décret du 2 mars 1848, article 2. « L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs ou marchandage est abolie » ; un arrêté du 20 mars suivant sanctionnait cette prohibition. Mais la justice de classe veillait, la Cour de cassation interprétant ce texte (chambre criminelle en 1899 et chambres réunies en 1901) déclara que le décret de 1848 ne prohibait pas toute espèce de marchandage mais seulement le marchandage fait dans des conditions abusives, avec l'intention de nuire. Il y avait le bon et le mauvais marchandage. Naturellement on le déclarait toujours bon.

L'an dernier, à la suite d'une agitation de nos camarades syndiqués du bâtiment, M. Viviani fit paraître un décret qui déclarait prohibé tout marchandage.

Le fermier général n'est-il pas lui aussi un sous-entrepreneur, un intermédiaire parasite, qui réalise des bénéfices sur le dos des travailleurs agricoles ? On a parlé d'imposer des patentes aux fermiers généraux. C'est un remède qui n'a aucune valeur; grâce à l'incidence économique, appelée aussi parfois d'une façon plus expressive la translation de l'impôt, il fera retomber sur le malheureux métayer la dette fiscale, par lui acquittée. C'est ce qui a toujours lieu, la personne atteinte par l'impôt cherche à son tour à rejeter sur les épaules d'autrui le fardeau qu'elle n'a pu éviter et il s'ensuit une série de répercussions, grâce auxquelles l'impôt vient atteindre toujours les travailleurs. C'est ce qui aura certainement lieu lorsque l'impôt sur le revenus sera appliqué aux propriétaires; ils s'empresseront de chercher à élever le prix des loyers et à faire payer l'impôt par les locataires.

Ce qu'il nous faut, c'est une loi déclarant que l'exploitation des travailleurs agricoles par des sous-entrepreneurs ou fermiers généraux est abolie.

CHARLES-VICTOR.

Ajoutons qu'au cours de la discussion de la loi des finances les députés Roblin et Mille ont demandé l'établissement d'une patente sur les fermiers généraux. Après discussion, le ministre a promis d'insérer une clause en ce sens dans la loi des finances de l'an prochain.

A signaler encore, dans le *Travailleur de l'Allier*, une série de monographies rurales du camarade Henry Layssac. Etudes très intéressantes dont nous aurons l'occasion de reparler.

Dans le Moniteur des Syndicats ouvriers — n° de décembre, janvier, février — articles intéressants du camarade Dumont sur le Syndicalisme dans l'Allier.

LA MISÈRE NOUS GUETTE!

Que l'on dise à des bourgeois que la Société est bien mal organisée, qu'on y trouve des inégalités par trop choquantes et que, bien souvent, leur luxe est échafaudé sur la misère de leurs métayers et ouvriers, ils ne se feront aucun scrupule de répondre qu'il en a toujours été ainsi, qu'aujourd'hui l'ouvrier est par trop ambitieux, que sa situation s'est cependant bien améliorée, qu'il n'est pas sage de sa part de vouloir travailler moins, vivre mieux et gagner beaucoup.

Cette façon de raisonner est toujours intéressée. Cependant, si ces personnes se donnaient la peine de regarder ce qui se passe autour d'elles et se mettaient la main sur la conscience, elles ne parleraient peut-être pas de cette façon.

Il n'est pas rare, en effet, de voir des journaliers et même des métayers, jeunes, laborieux et économes, ayant quatre et cinq enfants, qui ne peuvent parvenir à donner le strict nécessaire à leur famille. Qu'un des leurs tombe malade et voilà des gens qui ne peuvent vivre sans secours.

De même, j'en vois à Gennetines et ailleurs, de ces ouvriers, qui, ayant atteint l'âge de 60 ou 70 ans, ravagés par les douleurs, courbés par la fatigue, n'en demeurent pas moins astreints à faire autant d'heures de travail que les jeunes.

Et combien de vieilles femmes, restées veuves, sont obligées de vivre de la charité publique!

Et, cependant, ces personnes ont travaillé beaucoup et n'ont jamais pris aucun plaisir!

Ces temps derniers, un pauvre mendiant a couché chez nous ; il offrait un tableau des plus pénibles ; âgé d'environ 70 ans, il était affligé d'un tremblement convulsif qui le privait presque complétement de l'usage de ses mains et qui le faisait parler dans un bourdonnement presque incompréhensible. Je ne puis comprendre comment cet homme peut se nourrir, n'ayant personne pour le soigner ; la soupe étant sa principale nourriture, il est obligé de la saisir au moyen d'un tuyau.

Peut-être n'a-t-il pas su économiser? Admettons-le ; mais il est tout de même bien pénible, à notre siècle, de voir cette épave humaine sur les chemins, pendant que d'autres, repus de tous les plaisirs, dépensent de la façon la plus scandaleuse l'argent gagné par leurs ouvriers et métayers.

Et ces Messieurs trouvent mauvais que les ouvriers et les paysans se syndiquent ?

J. PONTET.

APTITUDES PROFESSIONNELLES

Nous autres, fervents syndicalistes, nous sommes toujours d'accord pour affirmer que nos patrons, qu'ils soient fermiers généraux ou propriétaires, sont tous des exploiteurs. Mais ce que nous-mêmes n'avons pas l'air de savoir, c'est que nous ne sommes pas toujours d'excellents cultivateurs. Il ne suffirait point de supprimer les fermiers généraux non plus que l'impôt colonique et les autres conditions onéreuses pour être suffisamment heureux; il faut aussi connaître à fond notre profession, afin d'arriver à obtenir un rendedement maximum.

Il y a, dans la pratique agricole, mille petits détails qui n'ont l'air de rien et qui, souvent, influent énormément sur la réussite d'une exploitation. Il n'est pas rare de voir deux cultivateurs, dont les terres sont contiguës et de même qualité pourtant, obtenir des rendements très différents. Savoir, l'hiver, répartir avec profit la nourriture à tout un cheptel; savoir, l'été, donner une façon culturale à une jachère ou ensemencer au moment propice : cela est toute une science qui s'enseigne difficilement et que, seul, peut acquérir un cultivateur intelligent et observateur. L'exode des campagnes vers les villes continue; le personnel deviendra de plus en plus rare et cher; l'avenir appartiendra aux cultivateurs qui sauront produire de belles récoltes et élever un cheptel important et de bonne qualité. Un bon moyen d'émulation pour soi-même serait d'avoir

(.)

une comptabilité rigoureuse et documentée, où chacun saurait le rendement annuel, à l'hectare, qu'il aurait obtenu. Je sais bien que, malheureusement, les accidents climatériques, la mortalité du bétail viennent souvent atténuer le rendement, diminuer les profits. Mais, en prénant une moyenne de trois ou quatre années, on arriverait à savoir si l'on est soi-même un bon ou un mauvais cultivateur ou, du moins, si l'on pratique les meilleures méthodes.

Soyons donc des syndicalistes convaincus, de zélés propagandistes. Tâchons d'obtenir de nos maîtres toutes les améliorations possibles, mais tâchons d'être aussi des cultivateurs de premier ordre.

P. MINARD,

Président du Syndicat de Diou.

Vers d'un Ouvrier

Courez au cabaret, je retourne à l'étude.

Vous aimez la cohue et moi la solitude.

Je ne saurais vous suivre où vous portez vos pas,

Vous avez des plaisirs qui ne m'amusent pas.

Je n'ai — faute de cœur ou faiblesse de tête —

Nul goût pour le piquet, nul goût pour la piquette ;

Vous jasez, vous buvez, je médite et je lis ;

Vos traits sont empourprés et les miens sont pâlis ;

Vous me méprisez fort d'éviter vos ripailles...

Vous tenez à croupir, je cherche à m'élever... Allez vous étourdir et laissez-moi rêver! De nos êtres distincts plus distincte est la flamme : Vous réchauffez vos corps, je réchauffe mon âme. Pauvres gens sans malice et qu'on sermonne en vain! Dont l'ami, le conseil est le marchand de vin...! C'est là qu'on délibère et c'est là qu'on festoie; Heureux quand, par faveur, le patron vous tutoie! Qui de vous ou de moi se respecte le mieux ? Vous vous usez le sang ; je n'use que mes yeux... De ces félicités où se perdent nos heures Lesquelles sont sans fruit, lesquelles sont meilleures? Quand votre pas chancelle, on me voit le pied sûr, Et lorsque vous rampez, je plane dans l'azur. Alors qu'un flot de vin colore vos visages, Pour moi, c'est du nectar qui découle des pages... Comparez votre ivresse à mes enivrements Quand vous tenez un verre, — et moi les Châtiments!

Georges NICOLAS, ouvrier typographe.

.(Extrait de l'Almanach du Peuple, de Pontarlier.)

Les Bienfaits de la Lecture

Dans le Travailleur Rural, qui ne cesse de répéter que, pour améliorer la société, il faut combattre l'ignorance, qu'il faut tâcher d'arracher les jeunes gens au cabaret pour leur faire prendre le goût de lire et de s'instruire, je crois qu'il serait bon de publier quelques passages d'une lettre que je viens de recevoir d'un jeune camarade à qui j'ai réussi à faire apprécier la lecture.

Ils montreront comment un jeune homme en arrive à changer de mentalité, et quelles difficultés il rencontre.

- ... « Tu m'encourages, en me disant que je me suis fortifié, m'écritil. Ce n'est pas seulement le style qui a prospéré en moi ; j'aime beaucoup la lecture ; je suis pris d'un irrésistible besoin de m'instruire ; j'ai réussi à secouer ma torpeur si profonde...
- « Je réfléchis sans cesse que l'ignorance est la cause de tous nos maux ; autant j'étais insouciant et inconscient de notre sort, autant je m'intéresse à devenir plus conscient et meilleur.
- « Je ne songe pas non plus, comme autrefois, à aller passer mes loisirs au cabaret, dépenser mon argent et abîmer ma santé. A présent, je trouve idiot de faire le fou dans les cafés comme le font la plupart de mes camarades.
- « Naguère, mon horizon était borné ; aujourd'hui, je veux toujours voir plus loin.
- « J'ai éprouvé beaucoup de difficultés au début ; je ne lisais même pas couramment. Ayant l'intelligence trop peu développée, je ne comprenais guère la signification de certains mots.
 - « Et puis, chez moi, l'on ronchonnait de me voir lire.
- « C'est une routine de toujours lire, me disaient mes parents ; plus l'on lit plus l'on veut lire ; il n'y a pas besoin d'être savant pour faire notre métier ; l'instruction dégoûte les jeunes gens du travail. »
- « Tu vois s'il est encore permis de raisonner de la sorte... Malheureusement, nos campagnes sont peuplées de gens de même mentalité.
 - « Je vais te citer un fait qui m'est arrivé récemment :
 - « Pour la foire de Cosne du 10 janvier, nous avions plusieurs sortes de marchandises. Pour ma part, j'avais la surveillance de deux vaches. A son arrivée, le maître me demanda d'un air narquois : « Combien penses-tu qu'elles pèsent ? » Ensuite, il inscrivit sur une feuille de papier qu'il me remit, « Fais les 440 francs pour les vendre 420 francs ».
 - « Il jugeait que j'étais incapable de m'en souvenir s'il me l'avait seulement dit de vive voix.
 - « Je fus saisi, sur le coup, d'une vive colère, mais, ayant le caractère assez patient, je me contins et lui répondis posément : « Je sais ce que je veux les vendre. »
 - « Jamais je n'avais senti une pareille impression. Je vendis mes vaches 450 francs pièce. Quand je lui remis l'argent, il fut tout interloqué, mais se contenta de dire : « C'est cher aujourd'hui ! »
 - « Dernièrement, j'ai fait nos comptes ; il fut très surpris de constater que je ne m'étais pas trompé.

"Tu vois comme il me mettait bas! Raison de plus pour que je cherche à m'instruire, de façon à ne plus prêter à semblable confusion.

« Je profitais de ces faits pour faire comprendre à mes parents l'avantage de l'instruction, pourquoi ils avaient toujours été exploités, pourquoi le maître leur était supérieur... Je terminais en disant que chacun était mené comme il le méritait, que l'ignorance était cause de tout notre mal. »

Voici donc la mentalité d'un jeune homme de vingt ans qui, à dix-huit, n'avait qu'un souci, s'amuser, c'est-à-dire passer ses loisirs au cabaret, s'intoxiquer d'alcool, dépenser son argent et son temps en plaisirs inutiles et malsains.

Oui, certes, ce n'est que par l'instruction que l'on peut arriver à une amélioration de la société. En élevant le niveau mo al et intellectuel du jeune homme, en développant son intelligence, elle le prépare à devenir un homme conscient qui saura ne plus être un exploité, un paria comme ses ancêtres.

F. D.

Dans mon Village (1)

A coté de mon village, il y a un château ; tous les villages, du reste, ont leur château, c'est aussi indispensable que l'église et son clocher ; s'il n'y a pas de château au village, il y en a un à proximité.

Dans ce château, M. X... vient habiter de temps en temps. M. X... est un bon vivant ; il a arrondi, dans les affaires, une fortune déjà rondelette ; c'est un Monsieur respecté ; tous les gens riches sont des gens respectés.

A côté du château, il y a une ferme que M. X... fait exploiter, et les terres de cette ferme sont bordées par une forêt.

Dans cette forêt, il y a du gibier; il y a du gibier dans toutes les forêts: la plus grande qualité d'une forêt, c'est d'être giboyeuse; quand il n'y a pas assez de gibier dans une forêt, on en met, on y fait de l'élevage, et M. X... fait de l'élevage; il a un garde et ce garde a sa maisonnette à proximité de la forêt. M. X..., du reste, n'a acheté et le château et la ferme et un coin de la forêt que pour en faire une chasse, une chasse gardée.

Une chasse gardée, cela pose un homme. M. X..., qui est un homme important, ou plutôt un homme dont la situation est importante, a besoin, comme tous les gens importants, de pouvoir inviter ses amis à la chasse. M. X... n'aime pas la chasse, mais il aime à faire chasser; il aime les bons chasseurs, ceux qui tuent le gibier proprement; il

⁽¹⁾ L'auteur du spirituel article qu'on va lire, le camarade Ledoux, est un petit cultivateur de l'arrondissement de Meaux (Seine-et-Marne). Malgré les différences essentielles qui existent entre la Brie et le Bourbonnais on remarquera que les abus, en ce qui concerne la chasse, sont presque identiques là-bas et ici, et que la mentalité paysanne n'est pas sensiblement différente.

(NOTE DE LA RÉDACTION.)

3. 18 M.

n'aime pas ceux qui le blessent. — « N. de D..., dit-il, je ne veux pas que l'on esquinte mon gibier, je veux qu'on le tue. » — M. X... n'aime pas que l'on fasse souffrir les bêtes.

Une chasse gardée, cela permet d'entretenir de belles relations; si nous avons, vous ou moi, quelque chose à demander à un ministre, il nous faut faire longtemps le pied de grue dans les antichambres; tandis que quand M. X... veut parler au ministre, il l'invite à venir chasser chez lui, et il lui est alors facile de faire sa demande. Si vous n'avez pas de chasse gardée, camarades, et que vous ayez quelque demande à adresser au ministre, il faut vite vous en procurer une, cela vous sera très utile, vous verrez...

A côté de cette chasse gardée, il y a un village, mon village, et ce village est habité par de petites gens comme moi, des cultivateurs à un ou deux chevaux, qui tirent leurs récoltes d'une plaine adossée à la forêt de M. X...

Ces petites gens n'aiment pas M. X... à cause de son gibier, de son gibier qui est sacré, mais ils ne le lui font pas voir ; les petites gens doivent éviter d'être désagréables aux gens dont la situation est importante ; un petit ne doit pas lutter contre un gros ; on ne sait pas ce qui peut arriver à un petit qui a mécontenté un gros, et puis les gros dépensent beaucoup d'argent, ils font vivre les petits. Vous dites ? Vous dites non ? Vous avez tort : les petites gens de chez nous ne seraient pas d'accord avec vous. M. X... occupe beaucoup de gens, donc il les fait vivre. Si tous les gens riches n'occupaient pas beaucoup de monde, que feraient donc les petits ? Cela est clair, cela est logique ; tout au moins faut-il admettre qu'il faut être en bons termes avec les gens qui ont le bras long, et les petites gens de chez nous évitent d'être désagréables à M. X...

Mais voilà ! M. X... est un brave homme, il est utile au pays, il donne quelques sous au bureau de bienfaisance, il occupe du monde, il fait marcher le commerce, mais son gibier est une vermine.

Les troncs d'arbres, vous savez, c'est peu favorable, à l'alimentation du lapin ; les glands du chêne, c'est un peu gros pour les faisans ; ce n'est pas que M. X... ne fasse pas de distribution de graines, mais le gibier aime à faire un tour en plaine, et le gibier de M. X... vient dans les terres que cultivent les petites gens de mon village.

Du lapin, du lièvre et du maisan dans la plaine, c'est gentil au bout d'un fusil; mais le gibier qui va en plaine n'y va pas pour se promener, comme le Parisien qui va à la campagne; il y va pour manger, et le gibier de M. X... mange les récoltes de la plaine, de notre plaine. S'il commençait par un bout pour finir par l'autre, cela irait encore; mais le gibier aime à choisir, il aime à circuler et il abîme plus de récolte qu'il n'en mange, de sorte que, là où il a passé, il n'y a pas beaucoup a récolter.

Toute la plaine ne souffre pas du gibier de M. X..., il n'y a que la partie qui borde la forêt; heureusement, grand Dieu! parce qu'alors, il nous faudrait déguerpir. Chaque cultivateur n'a, auprès de la forêt, que quelques pièces; il faut vous dire que les petites gens de chez nous ont beaucoup de pièces, beaucoup de petites pièces de terre disséminées à tous les points du territoire; et, alors, il se trouve qu'il y en a encore une grande partie où le gibier de M. X... n'excursionne pas.

Les cultivateurs ne sont pas sans réclamer une indemnité pour les

dégâts qui leur sont causés par le gibier; mais ils le font gentiment, cela s'arrange en famille toujours à l'avantage de M. X...; les petites gens, vous le savez, n'aiment pas les procès avec les gens puissants; mais, tout de même, ils se dégoûtent à cultiver une terre qui ne rapporte que des indemnités chichement accordées.

M. X... le sait bien ; il n'aime pas donner de grosses indemnités, et il aimerait beaucoup mieux ne pas en donner du tout ; dans ce but, il achète la terre à celui qui veut la vendre, et ceux qui veulent vendre sont nombreux. Quel cas un cultivateur peut-il faire d'une terre qu'il ne peut cultiver ? Il la vend. Quant à ceux qui ne veulent pas vendre, M. X... a trouvé un bon moyen de les contenter ; il est à l'affût des ventes de terre et, quand l'occasion lui semble bonne, il achète toute une propriété, jusqu'à 100 petites pièces à la fois, et alors, il offre aux récalcitrants de leur échanger les terres qu'il a achetées, où son gibier ne va pas, contre celles qui sont à proximité de sa forêt, et cela lui réussit très bien.

Mais les petites gens de chez nous ne possèdent pas toutes les terres qu'ils cultivent; ils en louent, qui se trouvent précisément dans la zone giboyeuse, à un hospice voisin du village. M. X... a fait des propositious avantageuses pour l'Hospice et il a pris la suite des baux en cours pour une très longue période, de sorte que, prochainement, il pourra, sur ces terres, laisser circuler son gibier sans avoir à payer le délit causé.

Conclusion: La culture du blé recule devant la culture du gibier. La terre productive recule devant la terre à plaisir.

Je ne sais pas s'il y a beaucoup de villages où il y a un château, une ferme, un bois, une chasse gardée et un M. X... comme chez nous ; mais, là où la chose existe, je crois bien que l'histoire que je raconte, très réelle en tous points, a beaucoup d'analogie avec ce qui se passe dans ces pays-là.

Félix Ledoux.

Les Accidents agricoles

La loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, complétée par celle du 30 juin 1899, est encore peu connue dans nos campagnes, et ses dispositions sont généralement mal interprétées par les patrons et par les ouvriers agricoles. Elle occasionne même une confusion d'idées qui semble se généraliser et qui apporte le trouble dans les esprits en y faisant naître d'inquiétantes préoccupations.

En effet, pour certains patrons agriculteurs, cette loi est un épouvantail de nature à leur faire craindre de grandes responsabilités; pour beaucoup de domestiques, au contraire, la loi sur les accidents du travail leur donne une sauvegarde et une sécurité complètes en obligeant le maître à supporter tous les frais de maladie, à leur assurer même des moyens d'existence ou tout au moins la continuation du paiement de leur salaire pendant le temps qu'un accident « quelconque » les aura mis dans l'impossibilité de continuer leur travail.

Cette confusion d'idées est soigneusement entretenue par les compagnies d'assurances intéressées qui, par leurs démarches inces-

santes, savent faire naître des craintes injustifiées afin d'encaisser des primes qui leur assurent de réels bénéfices sans courir de grands risques. Il leur est facile, en effet, d'invoquer assez souvent le Code civil et la loi sur les accidents du travail pour se tirer d'affaire, tout comme aurait pu le faire l'assuré lui-même.

L'article 1° de la loi du 9 avril 1898 énumère les professions qui, à la suite d'un accident, donnent des droits à une indemnité. Il ne vise pas spécialement les travaux agricoles et les agriculteurs ne sont pas assimilés aux entrepreneurs, industriels, etc.

Du reste, l'article unique de la loi complémentaire du 30 juin 1899 ne laisse subsister aucun doute à cet égard. Il est ainsi conçu

Article unique. — Les accidents occasionnés par l'emploi de machines agricoles mues par des moteurs inanimés et dont sont victimes, par le fait ou à l'occasion du travail, les personnes quelles qu'elles soient, occupées à la conduite ou au service des moteurs ou machines, sont à la charge de l'exploitant du dit moteur.

En dehors du cas ci-dessus déterminé, la loi du 9 avril 1898 n'est pas applicable à l'agriculture.

Par conséquent, les exploitations rurales se trouvent presque exclues, puisque, généralement, les machines employées dans l'agriculture sont mues par l'homme ou par des animaux. Dans le cas assez rare où l'on emploie des machines perfectionnées mues par l'eau, la vapeur ou le vent, la loi de 1898 recevra son application, mais seulement lorsque les accidents surviendront par le fait des machines ou à l'occasion de leur emploi.

Il en résulte que des accidents à peu près semblables et occasionnés au cours d'un même ouvrage produiront des conséquences tout à fait différentes.

C'est ainsi qu'un ouvrier blessé en tombant d'une machine à battre mue par la vapeur sera indemnisé, tandis que son camarade venant à tomber de la meule de paille voisine ne pourra invoquer la loi de 1899.

Il a été jugé même qu'un ouvrier placé sur la machine et grièvement blessé par la fourche qui servait à lui faire passer les gerbes de blé ne pouvait demander l'application de la loi, attendu qu'il n'était pas chargé de la conduite de la machine, ni immédiatement préposé à son service.

Les accidents du travail agricole sont donc généralement régis par le droit commun et réglés par les prescriptions de l'article 1382 et suivants du Code civil. Le patron n'est considéré comme responsable qu'autant qu'il a commis une faute personnelle, cause de l'accident, et la preuve de cette faute incombe à l'ouvrier.

Donc le patron ne saurait être rendu responsable des accidents dont la cause est inconnue, de ceux qui sont dus à un cas fortuit ou de force majeure, des blessures faites avec un instrument de travail (l'ouvrier pourrait quelquefois cependant démontrer que l'accident est dû à un outillage défectueux et la responsabilité du patron entrerait en cause).

En période de battages, les machines à battre mues par la vapeur peuvent provoquer des accidents dont les conséquences

sont généralement désastreuses : les responsabilités qu'elles entraînent peuvent être parées par l'assurance.

Deux catégories d'assureurs offrent leurs services aux intéressés. Ce sont les Compagnies placées sous le contrôle de l'Etat et l'Etat lui-même.

Les agents des Compagnies d'assurances sont actifs; ils sollicitent avec ténacité les clients éventuels et arrivent ainsi à accaparer la majeure partie des affaires. Bien entendu, ils se gardent bien de faire connaître la Caisse d'assurances de l'Etat, et les nombreux fonctionnaires chargés de l'exécution de ce service ne s'en occupent généralement pas davantage.

C'est ainsi que, me trouvant récemment dans un chef-lieu de canton du centre, j'avisai la plaque bleue de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse. A défaut de toute autre indication (alors que le moindre petit commerçant ne manque pas d'arbor rune enseigne quelconque) je compris qu'un percepteur devait demeurer là: J'entrai et, après avoir remarqué des tableaux relatifs aux Caisses de Retraites, d'Assurances, etc., je demandai la notice sur la Caisse d'Assurances en cas d'accidents. « Je le regrette, Monsieur, mais je n'ai rien de tout cela » fut la réponse du percepteur.

Je n'insistai pas, espérant être plus heureux auprès de la receveuse des postes. Là, la réponse fut moins brève : « Je chercherai dans les vieux imprimés et, si vous voulez bien repasser, je vous remettrai ce que vous désirez, — si je le trouve. Si vous voulez même je vous l'enverrai. » Puis je dus subir un interrogatoire en règle qui me fit comprendre que la complaisance apparente de la receveuse dissimulait à peine l'impérieux désir de connaître qui j'étais, où j'habitais, où je logeais momentanément, ma profession, etc.

Je ne me tins pas pour battu et, quelques jours après, je fus demander des nouvelles des recherches effectuées. La receveuse ne savait plus de quoi il s'agissait, et, sous prétexte de s'offrir de nouveau à m'envoyer après recherches ce que je désirais, je dus lui décliner mes nom, prénom et adresse, etc. Bien entendu, j'attends encore.

Je pris ensuite le parti de m'adresser directement et sans affranchir à la Caisse des Dépôts et Consignations, à Paris, rue de Lille, n° 56 et par retour du courrier je recevais les tarifs que j'avais demandés.

Pour ne parler que des assurances agricoles, les conditions sont incomparablement plus avantageuses que celles des Sociétés privées et les formalités à remplir ne sont ni longues ni coûteuses.

La Caisse nationale garantit les exploitants de machines agricoles contre les accidents pouvant provenir de l'emploi des batteuses mécaniques mues par des moteurs inanimés et mis à leur charge par la loi du 30 juin 1899.

L'assurance contractée pour un an n'est effective que pendant les jours de travail déclarés par l'exploitant à l'aide de bulletins spéciaux mis à sa disposition par la Caisse nationale.

La prime est de 1 fr. 50 par jour de travail réel et par machine, quel

que soit le nombre des personnes occupées à la conduite ou au service de la machine à battre et de son moteur.

Cette prime n'est donc due et l'assurance ne court que pour les journées de tràvail déclarées d'avance.

L'établissement des polices est gratuit.

Toutes les pièces dont la production pourrait être exigée sont dispensées des droits de timbre et d'enregistrement.

Les actes émanant des mairies et des greffes sont délivrés gratuitement.

Il est donc évident que c'est à la Caisse de l'Etat qu'iraient les clients, si cette caisse était connue et son fonctionnement vulgarisé.

Qu'il s'agisse de sinistres causés par la grêle, par la gelée, qu'il s'agisse de rechercher des places afin d'abandonner la campagne et tout le monde se tourne vers l'Etat-Providence. Mais, lorsqu'il y a lieu de profiter des avantages qu'il procure, en matière d'assurance notamment, c'est ailleurs qu'on s'adresse Il est vrai qu'en cette matière l'Etat est on ne peut plus mal servi par ceux-là mêmes qu'il paie pour le représenter.

Mais l'inertie des fonctionnaires n'est pas un obstacle insurmontables pour les personnes désireuses de sauvegarder leurs intérêts aux meilleures conditions possibles. Les cultivateurs laborieux savent encore faire preuvé d'initiative individuelle et les syndicats chargés d'étudier les améliorations professionnelles pourraient fructueusement initier leurs adhérents au mécanisme et aux avantages que leur assurent les Caisses d'Assurances garanties par l'Etat.

(Extrait du Progrès Social.)

G

Ajoutons qu'un projet de loi a été déposé tendant à donner aux ouvriers agricoles les mêmes droits qu'aux ouvriers d'industrie en ce qui concerne les accidents du travail.

PENSÉES

Pour réaliser, il faut d'abord tenter et se tromper. L'homme qui ne veut pas courir le risque de l'erreur n'arrive jamais à rien.

L'activité est la seule route du savoir.

Vous ne pouvez pas croire à l'honneur avant de l'avoir acquis. He faut se garder soi-même propre et brillant : chacun est la fenêtre par laquelle il doit voir le monde.

La souffrance la plus intolérable est produite en prolongeant le plaisir le plus vif.

La différence entre le routinier le plus borné et le penseur le plus profond apparaît insignifiante au dernier et infinie au premier.

Faites en sorte d'obtenir ce que vous aimez car vous serez forcé d'aimer ce que vous obtenez. Là où il n'y a pas de ventilation, l'air frais est déclaré malsain. Là où il n'y a pas de savoir, l'ignorance s'intitule science.

Celui qui donne l'argent qu'il n'a pas gagné est généreux aux dépens du travail des autres.

L'homme, sans cesse en lutte contre la matière environnante, a besoin d'armes. Ce sont des documents, c'est la gymnastique assouplissante de l'esprit, c'est l'espoir, cette force suprême. La littérature, « l'histoire » que le gosier infatigable du livre raconte, c'est tout cela. Qu'on ne dise pas non. Où donc l'homme et la femme de chaque plan, de chaque classe, les ouvriers, les petits bourgeois, les gros, les milliardaires, apprennent-ils ce qui se passe dans les autres plans, les autres classes? Dans le livre. Où chaque âge explore-t-il les actes des autres âges de la vie ? Dans le livre. Là aussi, chaque sexe s'initie à la vie de l'autre. Chaque peuple essaie d'imaginer la vie vécue sur le sol des autres contrées.

Où s'exercent les facultés de discussion, de discernement ? Dans le livre. Et dans le livre encore naît l'espoir...

Emile Solari.

LA GUERRE

Si vous voyez deux chiens qui aboient, qui se mordent et qui se déchirent, vous dites : « Voilà de sots animaux ! » Et vous prenez un bâton pour les séparer.

Si l'on vous disait que tous les chats d'un grand pays se sont assemblés par milliers dans une plainé et qu'après avoir miaulé ils se sont jetés les uns sur les autres avec fureur, et qu'après la mêlée il est resté neuf ou dix mille chats sur le champ de bataille, ne diriez-vous pas : « Voici la plus épouvantable chose dont on ait jamais entendu parler! »

Et si les chiens et les chats nous disaient qu'ils se sont battus pour la gloire, ne ririez-vous pas de tout cœur de la sottise de ces pauvres bêtes!

Cependant la seule différence entre les bêtes et vous, c'est que les bêtes ne se servent que de leurs ongles, au lieu que vous avez des instruments commodes qui nous servent à nous faire les uns aux autres de larges plaies d'où notre sang peut couler jusqu'à la dérnière goutte.

LA BRUYÈRE

BIBLIOGRAPHIE

La société se renouvellera-t-elle par voie d'évolution, comme le declare le plus grand nombre, ou bien, comme l'affirment d'autres moins nombreux, mais tout aussi fermement, faudra-t-il avoir reçours à la force pour que les réclamations de ceux qui se sentent spoliés soient entendues? C'est le problème qui se pose de nos jours, et c'est ce que Jean Grave étudie dans son nouveau volume : Réformes, Révolution, que publie la librairie Stock.

L'auteur y passe en revue les principaux moyens que préconisent ceux qui voudraient que le conflit social se solutionnât à l'amiable. Il tâche d'en démêler ce qui peut réaliser quelque progrès d'avec ce qui ne fait qu'étayer les injustices que ces moyens prétendent vouloir combattre.

Sans doute, que les conclusions de l'auteur choqueront nombre de lecteurs, mais ses critiques valent, d'être die par coux qui veulent par-ler d'évolution et de réformation en con visigne de cause.

Vu pour légalisation de la signature Mouling de Mi fullament de la signature de Mi fullament de la signature de Minimum de la signature de Minimum de Mini

阿埃